

Décision

Générale

colonial

Décision n° 595 du 20 mai 1961 :

n° 595

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Un passage de retour par anticipation à destination de Dijon Un passage de retour par anticipation à destination de Dijon (Côte-d'Or), 5, avenue du Drapeau, chez M. Richard Fauquenot, est accordé aux enfants de M. Sauvageot (Henri), attaché de 8e classe, 3e échelon de la France d'Outre-Mer (indice 275, groupe III). Le départ des enfants de M. Sauvageot Henri s'effectuera de la façon suivante : 1° Par avion quittant Djibouti le 23 mai 1961: Danielle 17 ans, Jean-Philippe 10 ans et Marie-Hélène 8 ans : 2° Par l'avion quittant Djibouti le 2 juin 1961 (avion de l'enseignement), Hubert 12 ans. Ces réquisitions de passage seront imputables au Budget de l'Etat et s'établiront de Djibouti à Marseille par voie aérienne et de Marseille à Dijon par chemin de fer.